



STATUTS

Article 1 – But

1.1 Associations

Créée le 28 juillet 1935, sous le nom de « Société des Trompettes Militaires du Valais romand » son appellation a été actualisée au cours des années pour s'intituler « Association des trompettes et tambours militaires du Valais romand » (ATTMVR).

Sous le nom de « Fanfare Militaire de Villars et Environs » a été fondée, le 11 décembre 1938 à Gryon, une association dont le but était de réunir les trompettes militaires de tous grades du plateau montagnard de Villars. Rapidement elle s'est ouverte aux trompettes militaires du District d'Aigle, ce qui lui fit changer son appellation en « Amicale des Trompettes du District d'Aigle » le 18 octobre 1942 puis « Amicale des Trompettes et Tambours Militaires du District d'Aigle » (ATTMDA), appellation encore en usage ce jour.

A l'Assemblée Générale de Leysin, le dimanche 22 octobre 2023, les associations ATTMVR et ATTMDA ont fusionné pour devenir la **Société des Trompettes et Tambours Militaires Valais Vaud (STTMVV)**.

Le siège de la nouvelle STTMVV est au domicile du président.

1.2 Objectif

Son objectif est de réunir, au moins une fois par année, les membres de la société, et de cultiver l'art musical en toute amitié, dans un esprit fraternel.

1.3 Composition

La Société est composée de :

- membres cotisants, actifs ou non actifs, qui sont adhérents tacitement à la fin de leur Ecole de Recrue dans la fanfare militaire.
- autres militaires demandant une adhésion qui seront considérés comme musiciens militaires.

Article 2 – Organes de la Société.

2.1 Assemblée générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe principal. Elle a lieu lors de la réunion annuelle de la société (STTMVV). Elle a pour but la nomination du comité et des organes de la société, l'approbation des comptes et la décharge du comité, la révision et modification des statuts, la dissolution de la Société.

2.2 Comité

Le comité est composé, au minimum :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- d'un webmaster.

Le président mène les débats lors des Assemblées Générales et lors des séances du comité. Il représente l'association lors de représentations ou d'invitations.

Le vice-président remplace le président si nécessaire.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et celles du comité. Il est chargé des convocations aux réunions et tient à jour la liste des membres.

Le trésorier tient à jour la comptabilité et gère les encaissements des cotisations et la participation financière lors des différentes prestations. Il rédige un rapport et en donne lecture lors de l'Assemblée Générale.

Le webmaster s'occupe du site internet de la société, en concertation avec les membres du comité.

La STTMVV est engagée valablement :

- par la signature du président ou du vice-président avec le secrétaire pour les affaires administratives.
- par la signature du président ou du trésorier pour les affaires financières.

Le comité s'assure la présence d'un « directeur musical », d'un archiviste et d'un porte-drapeau pour chaque prestation.

Les autres membres aident le comité en cas de nécessité.

2.3 Vérificateurs de comptes

Les 3 vérificateurs de comptes sont nommés lors de l'Assemblée Générale. Cette commission est composée d'un rapporteur, d'un membre et d'un suppléant.

Un tournus est organisé chaque année de la manière suivante :

Le rapporteur quitte, le membre devient rapporteur, le suppléant devient membre et un nouveau suppléant est nommé.

Article 3 – Finances

Les engagements de la STTMVV ne sont garantis que par ses biens propres. Ses membres n'endossent aucune responsabilité financière personnelle.

Les recettes, sous déductions des frais d'administration, seront versées dans la caisse de la Société, de même que la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle est perçue par le caissier, indépendamment de la présence du membre.

Article 4 – Activités

4.1 Rencontre annuelle

Une rencontre annuelle se tient en automne. Elle est décidée par l'Assemblée Générale. Elle est organisée alternativement dans les deux cantons fondateurs de la STTMVV. Cette rencontre est organisée par une commission volontaire élue à la dernière AG. Cette commission a la confiance et le soutien, en tout temps, du comité.

Le programme de la journée est établi d'entente entre le comité d'organisation et le comité de la STTMVV.

La participation aux diverses rencontres est facultative.

4.2 Activités particulières

La Société peut honorer diverses cérémonies militaires, décidées ou proposées par le comité.

Comme pour la rencontre annuelle, la participation des membres est facultative.

4.3 Déplacements et tenue

Si nécessaire, un moyen de transport est organisé par la Société et une participation financière peut être demandée.

Le port de l'uniforme est obligatoire lors des rencontres et cérémonies. Les participants sont astreints aux règlements militaires.

Article 5 - Honorariat

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale peut nommer des membres d'honneur.

Article 6 – Validité de la Société

La durée de la Société est illimitée.

Article 7 – Dispositions finales et transitoires

7.1 Statuts

Les statuts peuvent être entièrement ou partiellement révisés par l'AG, sur proposition du comité ou si les 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale en font la demande.

7.2 Assemblée générale extraordinaire

Le comité ou 15 membres de la Société peuvent demander une assemblée générale extraordinaire convoquée par écrit 15 jours avant en précisant le motif de la demande.

7.3 Dissolution de la Société

La dissolution de la STTMVV ne pourra être décidée que par l'approbation des 2/3 des membres présents à l'AG.

En cas de dissolution, l'avoir de la STTMVV est remis à part égale à l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV) et à la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV).

Ces statuts, approuvés lors de l'AG du 13 octobre 2024, entrent en vigueur immédiatement.

Société des Trompettes et Tambours Valais Vaud (STTMVV)

Le Président
Loïc Bassang

Le Secrétaire
Marc-André Barras